



Commune de
WALLERS-ARENBERG

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT POUR LA PARADE DE NOEL DU
DIMANCHE 04 DECEMBRE 2022**

Le Maire de Wallers-Arenberg,
Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;
Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant le passage de la parade de Noël le dimanche 04 décembre 2022.

ARRETE

Article 1 : Durant la durée de défilé de la parade de Noel, la circulation sera interdite le dimanche 4 décembre 2022 de 18h00 à 19h30, sur les axes suivants :

- Parking de la salle des sports Durot ;
- Rue Marcel Sembat ;
- Rue Marcel Danna ;
- Place Jean Jacques Rousseau

Article 2 : Le stationnement sera interdit le dimanche 4 décembre 2022 de 16h00 à 19h30, sur les axes suivants :

- Parking de la salle des sports Durot ;
- Rue Marcel Sembat ;
- Rue Marcel Danna ;
- Place Jean Jacques Rousseau

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Capitaine de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Transvilles
- SDIS
- Voirie Départementale
- SIAVED
- Les riverains concernés

A Wallers, le 30 novembre 2022

Le Maire

Salvatore CASTIGLIONE



Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.